

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} mars 2012

L'an deux mil douze, le premier mars à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, BARON, MOLLIER, FAVREAU, BOUFFET, NOIRAUD, NOUREAU, HERAUD, LAMBERT-BORDIEC, GAILLARD, GHIRINGHELLI, SABOURIN,

Excusées : Mmes ROUSSEAU, BARNY, CAIL, PELLISSIER-TENOT,

Absente : Mme PAUTROT,

Pouvoirs : Mme ROUSSEAU à M. DELAGE
Mme BARNY à M. BLANCHET
Mme CAIL à Mme NOUREAU
Mme PELLISSIER-TENOT à M. NOIRAUD

Monsieur Philippe BARON a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal du 26 janvier 2012 est accepté sans observation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation délégués au Syndicat Intercommunal des Transports du Saint Maixentais (SITS)
- Taux de promotion du personnel
- Festival Bach à Pâques

ORDRE DU JOUR

I – A) RESTITUTION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES **Par Monsieur LANOE et Madame GABORIEAU**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides par délibération du 15 juillet 2010.

Cette étude répond à des exigences réglementaires. En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne exige notamment que les zones humides soient incorporées dans les documents d'urbanisme dans des zones humides accompagnées de règlements suffisamment protecteurs, et le SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin demande à ce qu'un inventaire communal des zones humides soit réalisé avant le 31 décembre 2012.

Pour réaliser cette mission, la commune a signé une convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Cette dernière a assuré la réalisation de l'inventaire.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations et de représentants socio-professionnels (notamment agriculteurs), a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par une délibération du 30 juin 2011.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes
<i>1^{ère} réunion du groupe d'acteurs</i>	<i>Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie. Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)</i>	<i>13 juillet 2011</i>	<i>12</i>
<i>Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux</i>	<i>Présentation de la méthode de délimitation et de caractérisation effectuée sur le terrain</i>	<i>27 juillet 2011</i>	<i>8</i>
<i>2^{ème} réunion = restitution auprès du groupe d'acteurs locaux</i>	<i>Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)</i>	<i>23 janvier 2012</i>	<i>10</i>

En séance, le chargé de mission zones humides de l'institution présente les principaux résultats sur la commune.

Les grands chiffres de l'inventaire :

• La commune de La Mothe Saint-Héray présente une surface totale de 125 ha de zones humides identifiées selon les critères de la réglementation (arrêté du 24 juin 2008 modifié), ce qui représente 8,4 % de la surface communale totale (le bois du Fouilloux, géré par l'ONF, n'ayant pas fait l'objet de prospections de terrain).

- *L'inventaire des mares et plans d'eau a permis d'identifier :*

- 11 mares – 12 plans d'eau – 6 lavoirs... ce qui représente, tous types confondus, seulement 1,8 ha de surface en eau libre.

- *L'inventaire du réseau hydrographique associé étroitement aux zones humides a permis d'identifier un réseau complémentaire au réseau cartographique IGN s'élevant à 7 800 ml environ. Ils s'ajoutent aux 17 700 ml de cours d'eau déjà cartographiés dont dispose la commune (Sèvre niortaise, Pamproux, Chambrille, Fontagnoux,...)*

Les types de zones humides : répartition et fonctionnement

Compte-tenu du contexte hydro-géo-morphologique de la commune, les zones humides de la plaine alluviale de la Sèvre niortaise et du Pamproux, avec 90,5 ha de surface, représentent une part importante des zones humides avec 71 % des surfaces totales identifiées.

D'importantes zones humides dites de « bordures de cours d'eau » accompagnent les différents ruisseaux et affluents du Chambrille qui entaillent les plateaux du sud de la commune. Ces zones humides, alimentées par de nombreuses sources, représentent le second type de zones humides en termes de surface.

Viennent ensuite, les zones humides positionnées sur les hauteurs et liées à des nappes perchées ; celles-ci sont observées majoritairement sur l'interfluve du Pin. Notons tout de même que le plateau situé dans la continuité de l'Hermitain abrite des sols nettement hydromorphes mais de manière trop profonde pour répondre strictement au cadre défini par la réglementation.

Les enjeux majeurs

La commune de La Mothe Saint-Héray rassemble sur un même territoire des paysages diversifiés et contrastés. Ce contexte structurel (géologique et pédologique) est en grande partie à l'origine d'une diversité de zones humides dont certaines présentent :

- une grande valeur patrimoniale sur le plan « habitat » et « espèce », notamment dans la plaine alluviale de la Sèvre niortaise mais aussi sur les sources du Chambrille

- un intérêt fonctionnel (hydrologique, écologique, économique) remarquable : zone d'expansion de crue, épuration de l'eau, soutien d'étiage...

Au sud de la commune, au sein de l'ensemble paysager constitué par les fonds de vallées des différents affluents du Chambrille et leur interfluvés plutôt étroit et pentus, il est noté que les boisements et le maillage bocager reste assez dense et d'intérêt (constitution d'habitats et de corridors écologiques). Il s'agit donc, des différents vallons de Fontagnoux, de Chambrille, et de la Vallée des Grenats ainsi que des espaces environnants les lieux dits (de Trémont, Barbecane, les Sillés...)

Il est par ailleurs noté l'importante conversion des milieux naturels de la prairie mothaise vers des cultures céréalières, des prairies temporaires ou des peupleraies. Ces cultures se sont en effet substituées aux prairies et boisements humides dans près de 70 % des zones humides identifiées dans la plaine alluviale (partie située en aval du bourg).

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le document d'urbanisme à terme.

Le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau seront consultables en mairie (et également sur le site internet de la Mairie).

Enfin, Monsieur le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8^e-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, la Commission Locale de l'Eau se prononcera sur la qualité du travail effectué et sur le respect des règles définies dans la méthodologie d'inventaire validée par la CLE. A cette fin, une délibération sera prise par la CLE pour entériner son avis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

*1) **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau*

*2) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

B) TRAVAUX EN COURS

- *Charpente du lavoir des Sangles par le chantier d'insertion*
- *Nettoyage et lasure de tous les bancs extérieurs*
- *Poursuite des travaux d'effacement des réseaux de la Villedieu de Comblé*
- *Installation d'un panneau STOP au Carrefour Route de Melle - Route d'Exoudun – Allée de l'Orangerie*
- *Recrudescence des dégradations sur la commune*
 - *Église (portes accès clocher et orgues, matériel de sonorisation). Le bâtiment va prochainement être mis sous vidéo-surveillance*
 - *WC halles (ouverture seulement le jeudi matin pour le marché)*
 - *Porte Musée des Rosières (côté salle des jeunes)*
 - *Fenêtre brisée à la Maison des Associations pour rentrer dans la cuisine (côté Florentin) – Cadenas des frigos des restos du cœur cassés. Il va être demandé aux associations utilisatrices des locaux de fermer les volets à leur départ.*

Un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie a été déposé pour chaque dégradation

- *Jardins secrets : Monsieur NOIRAUD propose l'installation d'une poubelle car des déchets jonchent le sol.*

II – ADMINISTRATION - FINANCES

a) BILAN DE GESTION ANNEE 2011

Monsieur le Maire dresse le bilan de gestion de l'année 2011 qui laisse apparaître :

Dépenses de fonctionnement 2011	1 300 479,76
Recettes de fonctionnement 2011	1 647 037,25
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2011</u>	<u>346 557,49</u>
Excédent antérieur reporté 2010	28 152,46
<u>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2011</u>	<u>374 709,95</u>
Dépenses d'investissement 2011	711 689,88
Recettes d'investissement 2011	740 321,83
<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2011</u>	<u>28 631,95</u>
Déficit antérieur reporté 2010	-233 328,39
<u>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2011</u>	<u>-204 696,44</u>
<u>EXCEDENT DE GESTION 2011</u>	<u>170 013,51</u>
Restes à réaliser 2011	<u>-22 600,00</u>
<u>BILAN DE GESTION 2011 (Résultat)</u>	<u>147 413,51</u>
<i>Excédent de fonctionnement à affecter de la façon suivante par délibération du Conseil Municipal</i>	
Réserves Obligatoires c/1068	<u>-227 296,44</u>
Excédent de fonctionnement reporté C/002	<u>147 413,51</u>
Déficit d'Investissement Reporté C/001	<u>-204 696,44</u>

b) RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOTHE SAINT-HERAY

Monsieur le Maire donne lecture du bail établi par le Service des Domaines concernant le renouvellement du bail de location du Centre des Finances Publiques de La Mothe Saint-Héray.

Le bail est établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2012 pour un loyer annuel de 10.660,13 € HT et se décompose de la façon suivante :

<i>- locaux administratifs (161 m²)</i>	<i>HT</i>	<i>5466,00 €</i>
	<i>TVA</i>	<i>1071,00 €</i>
<i>- logement de fonction (119 m²)</i>		<i>5194,13 €</i>

Le Conseil Municipal, après délibération,

1) ACCEPTE les termes du bail de location du Centre des Finances Publiques de La Mothe Saint-Héray et en AUTORISE la signature.

c) SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION

↳ Baisse du taux de participation aux frais de gestion des intérimaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juillet 1995, il a décidé l'adhésion au service intérim au du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activité. Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 12 décembre 2011 a décidé de baisser de 10 % au 1^{er} janvier 2012, le taux de facturation, qui passera de 4,5 % à 4 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, connaissance prise de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, et après en avoir délibéré,

1) AUTORISE le Maire, à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2012, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

d) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES CNP/SOFCAP

↳ Convention avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire donne lecture de la convention dressée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres relative à l'assurance des risques statutaires concernant le personnel de la commune. Le contrat garantit les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, d'accident ou maladie imputables ou non au service. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2012 et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal après délibération,

1) ACCEPTE les termes de la convention d'assurance groupe des risques statutaires et en AUTORISE la signature ainsi que de toute pièce s'y rapportant.

e) ANIMATIONS ESPACE JEUNES

↳ *Fixation des tarifs / soirées tartines*

Le Conseil Municipal, **FIXE** les tarifs des animations « soirées tartines » organisées par l'espace jeunes de la façon suivante :

Entrées	
- Adultes : plus de 12 ans	5,00 €
- Enfants (jusqu'à 12ans)	gratuit
Consommations	
- Brochette de bonbons	1,00 €
- Tartine	1,00 €
- Verrine	0,50 €
- Part de gâteau	0,50 €
- bière (canette)	1,50 €
- jus de fruits, coca (verre)	0,50 €
- thé, infusion	0,50 €

f) PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS MOTHAIS AUX ANIMATIONS DU MARCHÉ DE NOËL DU 11 DÉCEMBRE 2011

Le Conseil Municipal accepte la proposition de l'Association des commerçants de participer à hauteur de 500,00 € aux animations du Marché de Noël du 11 décembre 2011.

g) AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HERAY AVEC L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT VAL DE SEVRE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'objectifs avec l'association « Office de Tourisme du Pays du Haut Val de Sèvre » signée en juin 2011 prévoit à l'article 7 « Contreparties financières » l'établissement d'un avenant annuel fixant la subvention de la commune. Le montant de la participation des collectivités a été réévalué à 2 € par habitant en réunion du Conseil d'Administration du Pays en date du 15 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1) ACCEPTE l'avenant n°2 fixant la participation de la collectivité à l'association « Office de Tourisme du Pays du Haut Val de Sèvre à 2,00 € pour l'année 2012 et en **AUTORISE** la signature.

h) REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU SAINT MAIXENTAIS (SITS)

Le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement de Monsieur André-Pierre BLANC, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Transports du Saint Maixentais.

Après délibération, Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Christian HERAUD, délégué titulaire
- Madame Valérie PAUTROT, déléguée suppléante

Monsieur MOLLIER, Président du SITS, fait remarquer les difficultés pour obtenir le quorum aux séances des Comités Syndicaux. Il informe l'assemblée du fonctionnement du SITS :

- 4 réunions annuelles
- Convocations envoyées au titulaire (qui la transmet à son suppléant si empêchement)
- Compte rendu adressé à l'ensemble des délégués (titulaires et suppléants).

i) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 février 2012

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emploi	Grade	Taux (%)
Rédacteur	Rédacteur Chef	100 %

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

j) FESTIVAL BACH A PAQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la programmation 2012 du festival Bach à Pâques orchestré par le COREAM. L'Orangerie de La Mothe Saint-Héray accueillera l'ensemble Il Gardellino le lundi 09 avril pour une représentation à 16 h 00. Pour accompagner le COREAM dans ce festival, la commune est sollicitée à hauteur de 1 200,00 € et 300,00 € pour la réception de clôture.

Le Conseil Municipal,

Considérant la qualité du festival Bach à Pâques et sa diffusion dans le Pays du Haut Val de Sèvre,

Considérant également le tarif élevé des entrées ainsi que le budget alloué à la publicité, secrétariat et communication

Considérant que certains élèves de l'atelier musical de l'Orangerie pourraient bénéficier gracieusement d'entrées

1) DECIDE d'attribuer une participation de 1 200,00 € au COREAM sous réserve d'obtenir 10 places gratuites pour les élèves de l'atelier musical de l'Orangerie.

Dit

2) Qu'en cas de refus de délivrance des places gratuites, la participation de la commune sera ramenée à 1.000,00 €

3) DECIDE de prendre à sa charge le pot de clôture

3) DEMANDE la transmission du bilan financier du festival

3) AUTORISE le Maire à signer le contrat de partenariat avec le COREAM

III – QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Deux-Sèvres Aménagement concernant l'aménagement de la zone des Champs du Parc. Cette Société d'Économie Mixte pourrait intervenir :

- dans une substitution à la commune de son rôle de propriétaire*
- dans le rachat des terrains*
- dans la continuité de l'étude*
- dans la procédure de marchés publics, les travaux et le suivi*
- dans la commercialisation des parcelles.*

Elle se propose d'effectuer une étude de faisabilité de cette opération. Avant toute prise de décision, et au regard de l'étude déjà engagée par le bureau PONANT, le Conseil Municipal demande une présentation de Deux-Sèvres Aménagement au prochain Conseil Municipal.

• Monsieur HERAUD fait part de son embarras lors du Comité Syndical du SIEDS en date du 20 février. Il a été interpellé par deux résolutions et tenait à en aviser le Conseil Municipal :

- Création d'une S.A.S. production électrique pour anticiper les directives européennes à venir*
- Transformation de 3D énergie en Société d'Aménagement d'Économie Mixte (SAEM).*

Il va adresser une lettre au Président du SIEDS tendant à avoir de plus amples informations sur ces deux points.

- **Dates à retenir :**

- Commission finances : **samedi 24 mars à 9 h 30**
- Réunions du Conseil Municipal : **jeudi 29 mars à 20 h 30** avec présentation de *Deux-Sèvres Aménagement* et **jeudi 12 avril à 20 h 30** : vote du compte administratif 2011 et du budget principal 2012.
- Élections : Présidentielles : 22 avril et 6 mai
 Législatives : 10 et 17 juin